



Durée préavis à effectuer

Par **patou13**, le **07/03/2014** à **08:47**

Bonjour,

je suis assistante maternelle et dépend donc de la Convention collective des assistantes maternelles employées par des particuliers.

Je suis employée depuis le 16/12/2013 et je viens de recevoir ce jour, ma lettre de licenciement où la durée de préavis indiquée est 15 jours. Suivant la convention, c'est normale, car moins d'un an d'ancienneté. Seulement, lors de la signature du contrat, dans le paragraphe préavis, où est mentionnée des extraits de la Convention, nous avons écrit : Durée du préavis choisi d'un commun accord et dans le respect de la législation en vigueur : 1 mois calendaire.

Ma question est la suivante : mon préavis doit il être de 15 jours ou d'1 mois ?

cordialement

Par **P.M.**, le **07/03/2014** à **09:09**

Bonjour,

Puisque le préavis a été porté à un mois par accord commun contractuel, c'est celui-ci qui devrait s'appliquer...